

## ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE ET D'EXCLUSIVITE D'UTILISATION

### ENTRE LES SOUSSIGNEES

- **La société COMAPLEX**, Société par Actions Simplifiée au capital de 81 000 euros, dont le siège social est situé 9 Chemin de la Jaconne, ZAC des Platières 38670 CHASSE SUR RHÔNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 385 394 176, représentée par son Président la société INGEPLAST, elle-même représentée par Monsieur Stéphane CAZORLA,

**D'UNE PART**

ET

-Les sociétés contractantes

**D'AUTRE PART**

## Après avoir rappelé ce qui suit

La société COMAPLEX est spécialisée dans la réalisation de pièces techniques en thermoplastique et intervient notamment dans la conception, la production et la commercialisation de vitrages de sécurité en polycarbonate.

La société COMAPLEX maîtrise l'ensemble des techniques de fabrication des vitrages en polycarbonate : usinage plastique, découpe laser, formage à chaud, tôlerie plastique et dispose d'un savoir-faire reconnu dans ce domaine d'activité.

La société COMAPLEX a ainsi développé une gamme complète de vitrages, composée de différents coloris, formes, épaisseurs et dimensions, déposée sous la marque FLEXIGARD.

La société COMAPLEX est à ce titre titulaire de l'homologation dite « ECE R 43 » concernant les vitrages de sécurité, suivant le règlement publié le 20 Mars 1958 et ses révisions, par l'Organisation des Nations Unies, lequel définit les prescriptions relatives à l'homologation des vitrages de sécurité et à l'installation de ces vitrages sur les véhicules.

Cette réglementation prévoit que les produits doivent être marqués de manière nettement lisible, indélébile et visible. Ainsi la marque apposée sur le vitrage, donne le nom du produit, et/ou un logo qui l'identifie.

Après leur fabrication, la société COMAPLEX commercialise ces vitrages de sécurité en polycarbonate bénéficiant de l'homologation « ECE R 43 » auprès de sociétés qui intègrent les vitrages FLEXIGARD homologués « ECE R 43 » qui lui sont vendus par la société COMAPLEX.

Dans le cadre de leurs relations industrielles et commerciales, afin pour les sociétés contractantes de proposer un produit fini à ses propres clients, intégrant les vitrages homologués FLEXIGARD, la société COMAPLEX est amenée à communiquer et à fournir aux sociétés contractantes divers documents relatifs à ses homologations et notamment ses numéros et ses certificats d'homologation « ECE R 43 » dont elle est titulaire et qui lui sont propres.

La société COMAPLEX est également amenée à communiquer aux sociétés contractantes par écrit ou oralement diverses autres informations susceptibles d'avoir un caractère confidentiel.

Ainsi et dans l'optique d'aborder sa collaboration avec les sociétés contractantes dans les meilleures conditions, la société COMAPLEX a estimé souhaitable de conclure avec les sociétés contractantes le présent engagement de confidentialité et d'exclusivité d'utilisation des homologations « ECE R 43 », afin que COMAPLEX délivre en toute confiance aux sociétés contractantes, ses certificats et ses numéros d'homologation « ECE R 43 » ainsi que les informations ou données dont elle est propriétaire et qui apparaissent nécessaires à la bonne exécution de leurs relations industrielles et commerciales.

## Ont convenu de ce qui suit

### ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Aux termes du présent engagement, les informations confidentielles visent :

- toutes les informations, prévisions, documents que fournit la société COMAPLEX aux sociétés contractantes et notamment ses numéros et certificats d'homologation « ECE R 43 » figurant en Annexe 1 à 8 aux présentes,
- toutes les informations obtenues oralement par les sociétés contractantes au cours de discussions, négociations ou réunions avec la société COMAPLEX,
- toutes les analyses, compilations, études, propositions ou autres documents préparés par la société COMAPLEX, ses employés ou ses conseillers qui contiennent ou reflètent des informations visées ci-dessus,
- toutes les correspondances intervenues avec la société COMAPLEX,
- l'existence même de leurs échanges justifiant de la communication des informations sus visées par les soussignés.

Ne seront pas considérées comme confidentielles :

- les informations qui sont ou ont été portées à la connaissance du public, sans que les sociétés contractantes aient été à l'origine de cette divulgation,
- les informations dont la société COMAPLEX a accepté par écrit la libre communication ou utilisation,

### ARTICLE 2 – UTILISATION DE L'INFORMATION DES CERTIFICATS ET DES NUMEROS D'HOMOLOGATION « ECE R 43 » APPARTENANT A LA SOCIETE COMAPLEX

Les sociétés contractantes s'engagent expressément :

- A ne pas utiliser, à toutes autres que ses relations commerciales et industrielles avec la société COMAPLEX telles que définies en préambule, les certificats et les numéros d'homologation « ECE R 43 » dont est seule titulaire la société COMAPLEX,
- A ne pas utiliser pour son propre compte les certificats et les numéros d'homologation « ECE R 43 » dont est seule titulaire la société COMAPLEX,
- A ne pas divulguer, ni transmettre à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui seront communiquées par la société COMAPLEX et notamment ses certificats et numéros d'homologation « ECE R 43 » ou toute copie de ceux-ci,
- A ne procéder à aucune diffusion ou duplication, sauf pour usage interne, des certificats et des numéros d'homologation « ECE R 43 » dont est titulaire la société COMAPLEX ainsi que de tout document mentionnant tout ou partie desdites informations,
- A s'abstenir de toute exploitation directe ou indirecte des certificats et des numéros d'homologation « ECE R 43 » et desdites informations,

- Et d'une manière générale, à s'interdire toute action qui pourrait nuire à la protection du secret sur les informations confidentielles et à la société COMAPLEX, consistant notamment en l'utilisation de ses certificats et de ses numéros d'homologation « ECE R 43 ».

### **ARTICLE 3 – RESTITUTION DE L'INFORMATION**

Dans l'hypothèse où la collaboration industrielle et commerciale entre les parties aux présentes prendrait fin, les sociétés contractantes s'obligent, à première demande de la société COMAPLEX à retourner à cette dernière toutes les copies d'informations confidentielles qu'elle aurait pu réaliser, notamment des certificats d'homologation « ECE R 43 », à détruire ou supprimer tout support desdites informations et à en justifier par écrit à COMAPLEX.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

Les soussignés seront tenus au respect des engagements de confidentialité souscrits aux présentes à compter de leur signature, et pendant toute la durée de leur collaboration industrielle et commerciale.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas de violation d'un des engagements stipulés aux présentes il sera du par les sociétés contractantes, à titre de clause pénale, à la société COMAPLEX, la somme de CENT MILLE (100 000) euros.

### **ARTICLE 6 - TRIBUNAL COMPETENT**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront portés devant le Tribunal de Commerce de VIENNE.

**Annexe 1 : Certificat d'homologation R43 COMAPLEX – Polycarbonate Incolore 10mm**

**Annexe 2 : Certificat d'homologation R43 COMAPLEX – Polycarbonate Bronze 10mm**

**Annexe 3 : Certificat d'homologation R43 COMAPLEX – Polycarbonate Teinté Vert 8mm**

**Annexe 4 : Certificat d'homologation R43 COMAPLEX – Polycarbonate Bronze 8mm**

**Annexe 5 : Certificat d'homologation R43 COMAPLEX – Polycarbonate Incolore 6mm**

**Annexe 6 : Certificat d'homologation R43 COMAPLEX – Polycarbonate Teinté Vert 6mm**

**Annexe 7 : Certificat d'homologation R43 COMAPLEX – Polycarbonate Incolore 5mm**

**Annexe 8 : Certificat d'homologation R43 COMAPLEX – Polycarbonate Incolore 8mm**